

**Objet : COURSE PÉDESTRE « ITSAS LAMINEN KORRIKA » - ANGELUKO KIMUA IKATOLA****Le dimanche 15 mars 2026**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-26, R.412-28, R.415-6, R.417-10 et R.417-12 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel ;  
VU la demande présentée en date du 20 décembre 2026 par M. OYHAGARAY Pascal pour l'association « ANGELUKO KIMUA IKASTOLA » sise 52 rue Jouanetote à ANGLET (64) ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver deux emplacements de stationnement pour les véhicules de secours ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

**A R R Ê T E****Article 1<sup>er</sup>**

L'association « ANGELUKO KIMUA IKASTOLA » est autorisée à organiser une course pédestre féminine intitulée « Itsas Laminen Korrika » (350 participants environ) :

**--le dimanche 15 mars 2026 de 10h00 à 13h00 (selon les itinéraires suivants) :**

**Une boucle de 10 km réservée à la course à pieds féminine (250 personnes environ) :**

Départ aire de la Roule (La Barre), promenade Victor Mendiboure (partie comprise sur l'esplanade du skate park), chemin piétonnier intérieur (espaces verts), avenue des Cavaliers, boulevard des Plages, avenue du Rayon Vert, avenue des Dauphins, esplanade des Gascons, promenade Victor Mendiboure, promenade de la Chambre d'Amour, promenade des Sources, allée Paul Prieto, avenue des Vagues, retour promenade Victor Mendiboure / Arrivée aire de la Roule (La Barre).

**Une boucle de 5 km réservée à la course à pieds féminine (100 personnes environ) :**

Départ aire de la Roule (La Barre), promenade Victor Mendiboure (partie comprise sur l'esplanade du skate park), chemin piétonnier intérieur (espaces verts), avenue des Cavaliers, boulevard des Plages, avenue de la Madrague, retour promenade Victor Mendiboure / Arrivée aire de la Roule (La Barre).

**Article 2**

Lors du passage des participants, la circulation des véhicules sera interrompue.

**Article 3**

Les organisateurs devront mettre en place des signaleurs à chaque intersection de voies. Des barrières de police seront mises à disposition de l'organisateur aux intersections du parcours.

#### Article 4

Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de secours devant le kiosque de la Roule **le dimanche 15 mars 2026, de 7h00 à 15h00**. Les services techniques municipaux mettront à la disposition des organisateurs des barrières de police.

#### Article 5

Un barnum sera installé à proximité du skate-park de la Barre **le dimanche 15 mars 2026 de 8h00 à 15h00**.

#### Article 6

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 7

Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### Article 8

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 9

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 11

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 12 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 13

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



